Informations de base

2020/2239(IMM) IMM - Immunité des députés	Procédure terminée
Demande de levée de l'immunité de Nils Ušakovs **Subject** 8.40.01.03 Immunité des députés	

Acteurs principaux

	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
Parlement européen	JURI Affaires juridiques	HALICKI Andrzej (EPP)	07/12/2020

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
28/10/2021	Vote en commission		
03/11/2021	Dépôt du rapport de la commission	A9-0304/2021	
11/11/2021	Décision du Parlement	T9-0445/2021	Résumé

Informations techniques

Référence de la procédure	2020/2239(IMM)
Type de procédure	IMM - Immunité des députés
Sous-type de procédure	Levée d'immunité
Base juridique	Règlement du Parlement EP 6
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	JURI/9/04659

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A9-0304/2021	03/11/2021	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T9-0445/2021	11/11/2021	Résumé

Informations complémentaires		
Source	**Document**	**Date**
Commission européenne	EUR-Lex	

Demande de levée de l’immunité de Nils Ušakovs

2020/2239(IMM) - 11/11/2021 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a décidé de **lever l’immunité** de Nils UŠAKOVS (S&D, LV).

Pour rappel, le procureur de l’unité des enquêtes sur les affaires particulièrement graves du département de la justice pénale du parquet général de Riga a demandé la levée de l’immunité de Nils Ušakovs, député au Parlement européen, en vue d’engager une procédure pénale à son encontre pour violation de l’interdiction de circulation des appareils modifiés à des fins d’opérations clandestines spéciales.

Le 30 janvier 2019, au cours d’une perquisition du bureau de Nils Ušakovs, président du conseil municipal de Riga, a été découvert un appareil principalement destiné à réaliser des enregistrements vidéos et audios clandestins, expressément conçu et utilisé pour des opérations clandestines spéciales. En conservant cet appareil dans son bureau situé au sein des locaux du conseil municipal de Riga, M. Ušakovs aurait violé l’interdiction prévue par la loi sur la circulation des biens d’importance stratégique et aurait commis une infraction pénale relevant du code pénal letton.

Les députés ont relevé que l’infraction présumée ne concernait pas des opinions ou des votes émis par Nils Ušakovs dans l’exercice de ses fonctions. De plus en l’espèce, le Parlement n’a pas pu établir qu’il y avait fumus persecutionis, c’est-à-dire des éléments de fait indiquant que les poursuites judiciaires en question ont été engagées dans l’intention de nuire à l’activité politique du député et, partant, du Parlement européen.

Par conséquent, suivant la recommandation de sa commission des affaires juridiques, le Parlement a estimé que l’immunité parlementaire de Nils Ušakovs pouvait être levée.